OFFICE NATIONAL DE L'EMPLOI

CERTIFICAT DE CHOMAGE – CERTIFICAT DE TRAVAIL DE L'INTERIMAIRE

Formulaire C4 de l'intérimaire avec un contrat de travail à durée déterminée

cachet dateur OP *cachet dateur BC*

RUBRIQUE I – A COMPLETER PAR LE BUREAU D'INTERIM

***Vous délivrez** un formulaire C4-INTERIM lorsqu'un contrat de travail à durée déterminée n'est pas immédiatement suivi d'un nouveau contrat de travail. **Vous ne délivrez donc pas** de formulaire lorsqu'un contrat de travail à durée déterminée se termine un vendredi et que le travailleur entame un nouveau contrat le lundi (ou le mardi si le lundi est un jour férié rémunéré). S'il s'agit d'un contrat de travail pour un travail nettement défini, d'un contrat de travail à durée indéterminée ou d'un contrat de travail à durée déterminée qui a pris fin prématurément, vous devez compléter le formulaire C4 ordinaire. Vous trouverez les instructions pour compléter ce formulaire au verso.*

TRAVAILLEUR: __ __ __ __ __ __ / __ __ __ - __ __ .....
NISS (voir carte d'identité) *NOM et prénom*

BUREAU D'INTERIM: ..... __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __
Nom ou raison sociale *catégorie employeur (1)* *numéro d'entreprise (2)*

__ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __
commission paritaire *n° d'immatriculation ONSS (2)*

.....
Adresse

DONNEES RELATIVES (AUX) L'OCCUPATION(S)

Le travailleur a travaillé pour mon compte pédant les contrats de travail à durée déterminée successifs mentionnés ci-après.
Les cotisations de sécurité sociale, secteur chômage, ont-elles été retenues sur le salaire? ❒ NON ❒ OUI

Début (3)	**Fin** (3)	**Q** (4)	**S** (4)	**Code travailleur** (5)	**salaire mensuel brut** (6) **salaire horaire brut**	**Rémunération à la tâche** (7)

- **Salaire brut exact** __ __ __ __ __ , __ __ __ __ EUR (8) pour le trimestre __ __ / __ __ __ __
  __ __ __ __ __ , __ __ __ __ EUR (8) pour le trimestre __ __ / __ __ __ __

- Le travailleur a-t-il pris, depuis le 1er janvier de l'année en cours, des vacances annuelles (y compris les vacances supplémentaires art. 17bis loi 28.06.1971) pendant les occupations mentionnées dans la grille ci-dessus?

  ❒ NON ❒ OUI: __ __ , __ jours de vacances dans le régime 6 jours (9) __ __ __ , __ __ heures de vacances.

- L'exécution des occupations précitées a-t-elle été interrompue pendant des trimestres ONSS non acceptés? (10)

  ❒ NON ❒ OUI Si oui, indiquez les données de chaque occupation interrompue, dans la grille 'Certificat de travail' ci-dessous.

- Le travailleur a-t-il éventuellement droit au paiement d'un jour férié légal ou d'un jour de remplacement d'un jour férié situé après la fin du contrat de travail?

  ❒ NON ❒ OUI : __ __ / __ __ / __ __ __ __ ; __ __ / __ __ / __ __ __ __ ; __ __ / __ __ / __ __ __ __ ; __ __ / __ __ / __ __ __ __ (11)

- Suite à du **repos compensatoire** (rémunéré ou non) ou suite à des heures supplémentaires à la fin du contrat de travail ou à la fin de la période couverte par l'indemnité de congé, le travailleur a encore droit à un salaire:
  ❒ NON ❒ OUI, pour ..... jour(s) (*indiquez le nombre de jours).*
  A COMPLETER UNIQUEMENT POUR LES TRAVAILLEURS A TEMPS PARTIEL.

- Les prestations de travail effectives des occupations à temps partiel précitées correspondent-elles à la durée de travail hebdomadaire moyenne (facteur Q) du travailleur?

  ❒ OUI ❒ NON, Si nofacten, complétez pour chaque occupation à temps partiel qui se situe dans un trimestre ONSS non accepté, la grille 'Certificat de travail' ci-dessous, si les prestations effectives ne correspondent pas au facteur Q.

N° registre national (NISS) __ __ __ __ __ __ / __ __ __ - __ __

CERTIFICAT DE TRAVAIL AVEC LES DONNEES DE(S) L'OCCUPATION(S) INTERROMPUE(S) DANS DES TRIMESTRES ONSS NON ACCEPTES

Trimestre ONSS (12)		Occupation (3)		nbre moy j/s rég. tr. (13)	Prestations (14)		Absences sans rémunération (15)	Autres absences non rémunérées (16)	
Début	Fin	Début	Fin		jours	heures		jours	heures

Je déclare que le motif de rupture de tous les contrats de travail précités était 'fin de contrat à durée déterminée'.

Date __ __ / __ __ / __ __ __ __ Nom et signature de l'employeur ou de son délégué

INSTRUCTIONS POUR LE BUREAU D'INTERIM

(1) Cette notion a été reprise de la déclaration trimestrielle ONSS (DMFA) (pour info voir www.securitesociale.be – instructions aux employeurs). L'ONSS attribue à l'employeur une ou plusieurs catégorie(s) d'employeur. Cette donnée correspond aux trois premiers chiffres précédemment mentionnés devant le numéro ONSS sur les formulaires chômage. Pour les bureaux d'intérim, la catégorie employeur est 097, sauf pour les bureaux d'intérim agréés actifs dans le secteur de la construction, pour lesquels il existe des catégories employeurs spécifiques.

(2) Vous complétez soit le numéro d'entreprise, soit le numéro ONSS.

(3) Lorsque des contrats de travail successifs à durée déterminée présentent les mêmes caractéristiques (Q, S, nombre de jours moyen par semaine du régime de travail, salaire, code travailleur), vous pouvez mentionner la période d'occupation totale sur 1 ligne d'occupation. S'il y a plus de 8 lignes d'occupation, utilisez un 2e formulaire C4-INTERIM.

(4) Q = durée hebdomadaire moyenne de travail du travailleur, y compris le repos compensatoire rémunéré dans le cadre d'une réduction du temps de travail;
S = durée hebdomadaire moyenne de travail d'un travailleur à temps plein, y compris le repos compensatoire rémunéré dans le cadre d'une réduction du temps de travail.
Les minutes sont exprimées en décimales en les divisant par 60: p.ex. 7h40 devient 7,66.

(5) Le code travailleur est une donnée de la déclaration trimestrielle ONSS (DMFA) sur base de laquelle sont déterminées les cotisations du travailleur. Il existe plusieurs codes pour ouvriers, employés, etc.… (p.ex. 015 pour l'ouvrier, 495 pour l'employé, 046 pour l'artiste, …).

(6) Le salaire mensuel doit être complété jusqu'à 2 chiffres après la virgule.

(7) Cette colonne est réservée à la rémunération à la tâche dans le cadre d'un contrat de travail portant sur l'exercice d'une activité artistique (code travailleur 046). Dans ce cas, mentionnez le salaire brut total pour la prestation.

(8) Vous ne devez remplir ce champ que pour les trimestres non déclarés ou non encore acceptés par l'ONSS à partir de 04/2023. Il correspond au montant total des rémunérations pour le trimestre

(9) Mentionnez le nombre de jours de vacances épuisés, converti en semaine de 6 jours en multipliant le nombre de jours épuisés par 6 et en le divisant par le nombre de jours hebdomadaire du régime de travail (arrondir à la demi-unité ou l'unité la plus proche, p.ex. 2,4 est arrondi à 2,5 et 4,2 à 4). Mentionnez des heures pour les travailleurs à temps partiel jusqu'à 2 chiffres après la virgule.

(10) Vous indiquez s'il y a eu des occupations interrompues dans un trimestre ONSS non encore déclaré ou non accepté. Un trimestre ONSS non accepté est une déclaration trimestrielle pour laquelle vous n'avez pas encore reçu de l'ONSS un accusé de réception (déclaration via internet) ou une notification positive (déclaration via un transfert électronique de données). Constituent une interruption de l'occupation: les jours d'incapacité de travail pour maladie ou accident (de travail) non couverts par un salaire quelconque, les périodes de protection de la maternité, de congé parental ou d'adoption, de chômage temporaire, de vacances jeunes et de vacances seniors et les jours de congé sans solde ou d'autres jours d'absences non rémunérés après les 10 premiers jours par année civile les jours de grève ne constituent pas une interruption et ne sont donc pas pris en compte pour le calcul des 10 jours par année civile). Complétez également la grille 'Certificat de travail' lorsque les prestations de travail effectives d'un travailleur à temps partiel ne correspondent pas à la durée hebdomadaire moyenne de travail (facteur Q) du travailleur.

(11) Complétez cette rubrique dans tous les cas. Si un jour férié légal (ou un jour de remplacement d'un jour férié) se situe dans la période suivant la fin du contrat de travail, cochez « oui » et indiquez les jours pour lesquels vous devrez payer une rémunération si le travailleur ne reprend pas le travail. Dans le cas contraire, cochez « non ».

(12) Indiquez la date de début et de fin du trimestre ONSS. Il peut y avoir plusieurs occupations ininterrompues dans un trimestre. Dans ce cas, mentionnez une seule fois les dates de début et de fin du trimestre dans la première colonne.

(13) A compléter uniquement pour les intérimaires à temps plein: le nombre moyen de jours par semaine du régime de travail est fixé conformément aux directives de la DMFA pour les employeurs. En cas de régime de travail fixe, indiquez le nombre de jours par semaine pendant lesquels le travailleur est censé travailler (1, 2, 3, . .7). En cas de régime de travail variable, indiquez le nombre de jours en moyenne par semaine, en tenant compte du cycle de travail complet.

(14) Indiquez des jours pour les travailleurs à temps plein et des heures pour les travailleurs à temps partiel. Par prestations de travail, on entend : les jours de travail effectifs habituels, les heures supplémentaires sans repos compensatoire, les jours couverts totalement ou partiellement par un salaire garanti, des jours de petit chômage, le congé éducatif payé, les vacances rémunérées, les jours fériés et de remplacement et tous les autres jours d'inactivité payés. Bien que non couverts par un salaire, doivent également être mentionnés : les jours d'absence pour suivre des cours dans le cadre de la promotion sociale ou pour exercer une fonction de juge ou de conseiller social et les jours de grève et lock-out. Les jours/heures énumérés ci-dessus correspondent aux codes de prestation 1, 2, 3, 4, 5, 10, 11, 12, 13, 14, 20 et 21 de la déclaration trimestrielle ONSS (DMFA).

(15) Si un ou plusieurs des évènements cités ci-dessous est survenu pendant une occupation, indiquez l'abréviation correspondante:
- 'AMI' en cas d'incapacité de travail, protection de la maternité ou congé de paternité
- 'AT' en cas d'accident du travail
- 'CT' en cas de chômage temporaire
- 'VJ' en cas de vacances jeunes et 'VS' en cas de vacances seniors.

(16) Indiquez des jours pour les travailleurs à temps plein et des heures pour les travailleurs à temps partiel. Indiquez ici tous les jours/heures de congé sans solde et les autres jours d'absence non rémunérés que vous n'avez pas encore mentionnés dans cette grille, ni dans la colonne "Prestations", ni dans la colonne "Absences sans rémunération". Les jours/heures à mentionner ici correspondent aux codes de prestation 22, 24, 25, 26 et 30 de la déclaration trimestrielle ONSS (DMFA).

N° registre national (NISS) __ __ __ __ __ __ / __ __ __ - __ __

RUBRIQUE II – A COMPLETER PAR LE TRAVAILLEUR

Je demande des allocations de chômage à partir du .....

Mon employeur me paie directement ou indirectement une allocation complémentaire en plus de mon allocation de chômage? ❒ NON ❒ OUI

❒ J'ai épuisé des jours de vacances pendant la ou les périodes située(s) entre les contrats de travail mentionnés dans la grille, soit le : .....

.....

❒ Entre le dernier jour de travail mentionné dans la grille et la date de la demande, je ne demande pas à bénéficier des allocations de chômage.

❒ parce que j'ai épuisé des jours de vacances

❒ pour le motif suivant : .....

.....

.....

.....

Je déclare que le motif de rupture de tous les contrats de travail précités était 'fin de contrat à durée déterminée'.

Date __ __ / __ __ / __ __ __ __ nom et signature du travailleur

Les données sont traitées et conservées dans des fichiers informatiques. Vous trouverez des informations concernant la protection des données dans la brochure ONEM relative à la protection de la vie privée.